

**INFORMATION AUX ORGANISMES AGRICOLES
(SALARIES EN CDD DE 3 MOIS MAXIMUM)**

BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 01/05/2023

VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE DISPOSITIF SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION DE SALAIRES QUI VOUS PERMET DE RÉALISER 12 FORMALITÉS AVEC UN SEUL DOCUMENT :

LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE - TESA

Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés

Montant SMIC Horaire =

11,52 €

ou selon le cas

Salaire horaire brut conventionnel
(se reporter à la convention collective)

Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

18,021 %

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations retraite de base, CEG, retraite complémentaire et CSG déductible

2,849 %

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 % de la CRDS et de la CSG.

Attention : Le taux de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité de fin de contrat (appelée également indemnité de précarité) est de 10 %, calculé sur l'intégralité des salaires bruts versés au cours de la période.

Cas d'un **salarié** rémunéré au SMIC (11,52 euros de l'heure au 01/05/2023)

➤ **Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrières et patronales**

COTISATIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE
	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié non domicilié fiscalement en France	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès		5,50	7,00
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90	6,90	8,55
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40	0,40	1,90
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - rémunération ≤ 3,5 SMIC			3,45
AFA (Allocations Familiales Agricoles) - rémunération > 3,5 SMIC			5,25
ATA (Accidents du Travail Agricoles) - taux 2023			1,15
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)			0,10
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale			4,05
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	0,86	0,86	1,29
AGS (Assurance Garantie des salaires)			0,15
SST (Santé Sécurité au Travail)			0,42
Retraite complémentaire	3,18	3,18	6,98
CSA (Contribution de Solidarité Autonomie)			0,30
Contribution au dialogue social			0,016
CSG déductible fiscalement (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	6,681		
Sous-Total	18,021	16,840	
CSG + CRDS non déductibles fiscalement (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	2,849		
TOTAL (1)	20,870	16,840	35,356

(1) Taux AF de 3,45 % pris en compte

➤ **Simulation de coût global du travail** (salarié domicilié fiscalement en France rémunéré au SMIC)

SMIC horaire brut (valeur au 01/05/2023)

11,52 €

Taux global des cotisations et contributions salariales

20,870%

Taux global des cotisations et contributions patronales

35,356%

Durée du travail réalisé	ICCP 10 %	Salaire brut (y compris ICPP)	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de 20,870%	Charges appelées au taux global de 35,356%	
1 journée (7 h)	8,06	88,70	18,51	31,36	120,06
1 semaine (35 h)	40,32	443,52	92,56	156,81	600,33
1 mois (151,67 h)	174,72	1921,96	401,11	679,53	2601,49